

L'utilisation de tests normalisés sur des populations autres



Par
**Pierre
Desjardins, M. Ps.**
DIRECTEUR DE LA QUALITÉ ET
DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE
pdesjardins@ordrepsy.qc.ca

LE WISC-IV est depuis quelque temps déjà disponible en français pour l'évaluation du quotient intellectuel (QI). Cependant, plusieurs psychologues ont porté à notre attention le fait que l'utilisation des normes canadiennes françaises pour quantifier les résultats obtenus aurait pour effet de surestimer le QI des enfants évalués au Québec en français. Cela s'expliquerait par le fait que la normalisation du test a été faite sur une population franco-ontarienne, population dont les acquis sur le plan de la langue française diffèrent de ceux des franco-québécois. En pareille situation, le psychologue doit mettre en perspective la cote obtenue, c'est-à-dire souligner, le cas échéant, l'écart à la hausse ou à la baisse que mettraient en lumière d'autres éléments d'information qu'il a à considérer et qui soutiendraient des indications différentes quant aux capacités intellectuelles. Il pourrait, par ailleurs, proposer une hypothèse quant au QI de l'enfant évalué, hypothèse qui, dans le cas de l'utilisation du

WISC-IV, s'étaierait par exemple sur la comparaison des cotes obtenues avec celles qui découleraient de l'utilisation des normes canadiennes anglaises du test, étant entendu alors qu'il donne les raisons justifiant la présentation de cette hypothèse et qu'il nuance d'autant ses conclusions.

Cette difficulté avec le WISC-IV aura tout de même pour effet de rappeler que les tests de QI ne sont pas différents des autres tests en ce que les résultats qu'ils permettent d'obtenir ne sont ni absolus ni exacts. Il faut se méfier de cette tendance à penser que les chiffres soutiennent, plus que les mots, des certitudes.

Outre les tests de QI, il existe de nombreux autres tests, dont plusieurs produits aux États-Unis, qui sont utilisés au Québec alors qu'ils n'y ont pas été normalisés. Même lorsque les tests sont normalisés au Québec, il demeure possible que les normes de référence soient plus ou moins adéquates si, par exemple, la population étalon se trouve dans les grandes villes et que les personnes à évaluer vivent en région éloignée et baignent dans une culture différente. Dans tous les cas, le psychologue doit interpréter le matériel recueilli à la lumière de toute l'information qu'il possède. L'exercice de la psychologie est en effet complexe et le psychologue

est un professionnel, ce qui, par définition, implique le recours au jugement. Le psychologue qui utilise des tests doit faire davantage que ce qui est attendu d'un psychométricien. Il doit notamment décrire les tests qu'il utilise, faire état de leur utilité et des limites de leur validité compte tenu du processus de normalisation, justifier leur utilisation, les mettre en contexte, nuancer les résultats obtenus et les intégrer dans une compréhension globale de la personne qu'il évalue.

Donnée brute, donnée interprétée et donnée préjudiciable

La question des données brutes et des données interprétées soulève encore certaines interrogations, notamment dans le contexte de l'évaluation du QI. Précisons que le Code de déontologie stipule que le psychologue ne peut remettre à autrui, sauf à un autre psychologue, les données brutes et non interprétées inhérentes à une consultation psychologique. De plus, il est entendu que les rapports d'évaluation ne doivent contenir aucune donnée brute. Dans ce contexte, le QI chiffré, s'il est présenté dans un rapport, doit toujours être accompagné de l'analyse, de l'explication, de l'appréciation ou de la validation dont il fait l'objet. Ainsi présenté, le QI chiffré ne constitue plus une donnée brute.

Le fait de révéler le QI ne bonifie pas nécessairement le rapport du psychologue et cela peut même être préjudiciable si rien n'est fait pour empêcher que des décisions ne reposent que sur un chiffre. Il est clair que le psychologue doit exercer son jugement sur la capacité de compréhension des partenaires ou clients susceptibles de prendre connaissance de son rapport. Tous ne sont pas en mesure de bien saisir la valeur, le sens et la portée du QI malgré les efforts du psychologue pour bien se faire comprendre et, en pareille situation, il est préférable qu'il réfère dans son rapport à des intervalles à l'intérieur desquels se trouve le QI.

En bref

Un psychologue québécois honoré au Colorado

M. Jack Jacob Hirschberg, membre de l'Ordre des psychologues du Québec, a été diplômé de l'International Academy of Behavioral Medicine, Counseling and Psychotherapy. Cette institution, située au Colorado, est l'association de plusieurs professionnels multidisciplinaires qui visent l'excellence et l'avancement des compétences cliniques partout dans le monde. L'ensemble des diplômés de l'IABMCP sont des praticiens reconnus internationalement pour leur contribution extraordinaire dans les champs de la médecine comportementale, du counseling et de la psychothérapie.

Toutefois, il n'y a pas lieu d'éviter systématiquement de présenter un QI chiffré. L'objectif est de pouvoir rendre clairement compte des ressources intellectuelles du client et le fait de ne pas donner de chiffres force à l'occasion le recours à des périphrases ou à un jargon professionnel personnel donnant au rapport un caractère sibyllin. Les conséquences seraient aussi préjudiciables puisque l'effet serait de laisser perplexe et confuse la personne à qui s'adresse un rapport visant à statuer sur les capacités intellectuelles du client.

En somme, il faut témoigner de la même attitude de prudence et de réserve quand il s'agit de communiquer ses conclusions, que celles-ci portent sur les capacités intellectuelles ou sur toute autre chose.

Dérogation à l'âge d'entrée à l'école

La révision des lignes directrices pour l'évaluation d'un enfant en vue d'une demande

de dérogation à l'âge d'entrée à l'école est terminée. Le document, maintenant disponible pour les psychologues, est le fruit d'une démarche rigoureuse qui a nécessité la constitution d'un comité d'experts en la matière et qui a impliqué de consulter d'abord un bon nombre de psychologues exerçant dans ce champ et ensuite les inspecteurs, le Comité d'inspection professionnelle, le Bureau du syndic et la conseillère juridique avant d'être soumis pour approbation au Comité administratif et, en dernière instance, au Bureau.

Nous attirons l'attention sur les principaux changements qui s'y trouvent :

- structure du nouveau document qui colle davantage à la séquence de travail du psychologue ;
- insistance sur le contexte exceptionnel et particulier des mesures dérogatoires, mesures qui ne proposent pas par ailleurs de solutions aux besoins de tous les enfants doués ;

- mises à jour de l'état des connaissances, des références et de la bibliographie ;
- références déontologiques tenant compte des ajustements à faire en prévision de l'entrée en vigueur du nouveau Code de déontologie ;
- insistance sur la responsabilité du psychologue et l'exercice de son jugement dans le choix d'outils pertinents qui ne se trouvent plus nommément désignés ;
- insistance sur la nécessité d'évaluer l'enfant dans la langue de scolarisation ;
- recommandations de tenue de dossier s'arrimant sur le guide explicatif de l'Ordre en la matière.

Les nouvelles lignes directrices sont maintenant disponibles en version papier ou dans le site de l'Ordre, section Supplément aux membres, sous les onglets Pratique/ Documents de référence/ Dérogation scolaire.

FORMATIONS EN SANTÉ MENTALE • PRINTEMPS 2006

<p>Colloque 2^e édition • Psychothérapies des troubles de la personnalité : diversité des approches, convergence des intentions. Montréal, 11-12 mai 2006</p> <p>Enjeux psychothérapeutiques reliés aux adultes ayant un passé d'abus sexuel dans l'enfance. ■ Par : Hubert Van Gijsegheem, Ph.D., psychologue et expert-psycholégal Montréal : 29 mai / Québec : 1^{er} juin 2006</p> <p>La négligence transgénérationnelle : évaluation et intervention auprès des familles multiassistées. ■ Par : Benoît Clotteau, M.Sc., psychoéducateur Montréal : 25 mai / Québec : 19 mai 2006</p> <p>Mieux comprendre et intervenir auprès des hommes en détresse psychologique. ■ Par : Gilles Tremblay, Ph.D., travail social et Pierre L'Heureux, M.Éd., éducation Montréal : 26 mai / Québec : 2 juin 2006</p>	<p>Traitement cognitif-comportemental en contexte de crise suicidaire ou de désorganisation de vie majeure. ■ Par : Renée-Claude Dompiere, M.Ps., psychologue et Marie-Chantal Tremblay-Canuel, M.Sc., ergothérapeute Montréal : 12 mai / Québec : 2 juin 2006</p> <p>Évaluation neuropsychologique de la mémoire en psychiatrie : des techniques de base jusqu'au diagnostic différentiel. ■ Par : Christianne Bolduc et Marie-Josée Bédard, neuropsychologues Montréal : 27-28 avril</p> <p style="text-align: center;">INFORMATION ET INSCRIPTION (418) 658-5396 • porte-voix@videotron.ca www.porte-voix.qc.ca</p> <p style="text-align: center;"><i>Formations</i>  <i>Porte-Voix</i></p>
---	--